

## COMMUNE DE MERIGNIES

### DELIBERATIONS

du jeudi 28 février 2019

<b>DEPARTEMENT du NORD</b>	
<b>ARRONDISSEMENT de LILLE</b>	
<b>CANTON de TEMPLEUVE</b>	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	20
de Votants	23
<i>Nota.</i> – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 19 février 2019 Le Maire	

Adh cdg vaucelles.doc

L'an deux mille dix neuf, le jeudi vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,  
Etaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL A.M.RICHARD F.MULLEM M.H.CAUDRELIER, J.P.POUZADOUX F.DRECQ M.C. LE LAY P. LEVECQ J. P.FLEURY M.DECOTTIGNIES L.KOCHANSKI Y.PRUVOT O.FRISON, J.VOISIN, G.CHOQUET S.WILK V. PESSEMIER O NIETO

Absents: M.BAUDEN( pouvoir à P.Dhallowyn) J. JACQUEMIN (pouvoir à P.Levécq) H.CAUCHY(pouvoir à G.Choquet)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### DEMANDE D'ADHESION VOLONTAIRE

#### AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU NORD

#### DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion du Nord qui nous informe que la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles souhaite adhérer au Centre de Gestion du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, Le Conseil Municipal doit statuer sur cette demande d'affiliation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion du Nord.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération n°CC\_2015\_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC\_2018\_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Oùï l'exposé de son maire,

### **DECIDE**

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre 2018 et concernant la compétence GEMAPI.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**

**Francis MELON**

# VŒU DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>eme</sup> CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

## **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de la commune de Mérignies est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

## **PLU: MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son approbation à la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mérygnies. Cette procédure a pour but de rectifier deux erreurs matérielles du PLU approuvé en février 2017.

Un avis dans la presse (Voix du Nord) a été diffusé en date du 12 janvier 2019.

Un dossier a été envoyé en recommandé avec accusé de réception aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 14 janvier 2019.

Un dossier a été mis à disposition du public du 14 janvier au 23 février 2019. Aucune remarque n'a été formulée au regard du sujet présenté.

La délibération du 13 décembre 2018 a été affichée en Mairie pendant toute la durée de la procédure.

La chambre d'agriculture a signalé qu'elle n'avait aucune observation d'ordre agricole à formuler.

La Région des Hauts de France a accusé réception du courrier sans autre remarque.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 9 février 2017,

Vu la délibération de lancement de la procédure en date du 13 décembre 2018

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées (Chambre d'agriculture et Région Hauts de France),

Vu la clôture du dossier par le Maire en date du 25 février 2019,

Vu le bilan de la procédure présentée ce jour par le Maire au Conseil Municipal,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'intégrer ces modifications dans le PLU de la commune,

Approuve la modification simplifiée du PLU par

23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis dans la presse (Voix du Nord),

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et mesures d'affichages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire Francis Melon**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA  
CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE RUE NATIONALE**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de création d'un funérarium au 192 rue nationale établi par Monsieur Frédéric BRICOUT et Madame Miriam GRUEL.

Ce projet prévoit la création d'un bâtiment de 210 m2 et d'un parking comprenant :

- 1) Une partie technique non accessible au public composée d'un laboratoire, de sanitaires et d'un local de rangement.
- 2) Une partie publique composée d'un hall d'accueil, de 2 salons funéraires et d'un bureau.

En vertu de l'article R.2223-74 du code général de collectivités territoriales le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal est favorable à la création d'un funérarium rue nationale

Délibération adoptée par 13 voix POUR, 8 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire  
Francis MELON**

## **TABLEAU des EFFECTIFS 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2018,

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

	Durée hebdomadaire	Emplois ouverts	Effectif pourvu
<b><u>Filière administrative</u></b>		<b><u>5</u></b>	<b><u>5</u></b>
Attaché	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1
Adjoint administratif	35	2	2
<b><u>Filière technique</u></b>		<b><u>14</u></b>	<b><u>12</u></b>
Agent de maîtrise	35	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	1
Adjoint technique	35	9	8
Adjoint technique	30	2	2
Adjoint technique	20	1	1
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1
<b><u>Filière Animation</u></b>		<b><u>9</u></b>	<b><u>8</u></b>
Adjoint d'animation	35	1	1
Adjoint d'animation	30.5	1	0
Adjoint d'animation	28	4	3
Adjoint d'animation	23.45	1	1
Adjoint d'animation	22.05	2	2

Ce tableau se substitue à celui établi le 29 mars 2018.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**



**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.P.C. :**  
**CREATION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être attribué à la Commune, une subvention de 33 974€ par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour la construction des ateliers Municipaux derrière la Mairie.

Les travaux sont estimés à 368 000€ HT.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention et à monter le dossier de financement correspondant.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

## **TARIFICATION DES PRETS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Afin d'harmoniser la tarification pratiquée par notre médiathèque avec les autres médiathèques du réseau Graines de Culture(s), Monsieur le Maire propose de modifier et de simplifier la participation annuelle des familles pour les prêts de livres, CD et autres médias selon le barème suivant :

### **Participation annuelle des familles pour emprunt de livres, de périodiques, CD et DVD :**

Tarif unique de 12 € par famille.

Cette tarification entrera en vigueur le 1 mars 2019.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES**  
**AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes rédigée par Enedis qui demande l'autorisation de poser une canalisation souterraine de 37 mètres sur la parcelle B 1131 (bois de choque) appartenant à la Commune.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Délibération adoptée par    voix POUR,    voix CONTRE,    ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 février 2019.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

**Le Maire**  
**Francis MELON**